

Compte rendu de séance

Séance du 22 Septembre 2025

L'an 2025 et le 22 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,

MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :

MM : AGOUTIN Cyril à Mme VILLEY Séverine, FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 18/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision relative au bail commercial de Villechaume de non renouvellement - 2025-45

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a été convoqué en session extraordinaire car le bail 3*6*9 signé avec la société DS arrivant à échéance le 31 mars 2026 et qu'en raison des 6 mois de préavis légal, il est nécessaire de décider si le bail doit être reconduit ou non avant le 30 septembre 2025.

Avant de passer au vote, Francis Garrido et Bruno de Blois demandent une restitution succincte de la décision du tribunal rendue le 17 septembre dernier (recours de la société DS contre la commune). En effet, tous les conseillers n'étaient pas destinataires du mail de l'avocat, cependant tout le monde peut s'informer auprès de la mairie. Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'avocat. En résumé, la demande de résiliation du bail aux torts exclusifs de la société DS est rejetée mais la société DS est condamnée à verser les arriérés de loyer et les frais irrépétibles.

Ensuite, Monsieur le Maire procède au vote de la délibération.

Décision relative au bail commercial de Villechaume de non renouvellement (réf : 2025-45)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants ;

Vu le bail commercial en date du 7 juin 2017 conclu entre la Société DS et la commune de Sennely concernant le local situé 45 rue de Villechaume ;

Considérant que ledit bail arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la fin ou le renouvellement de ce bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention** :

- **DÉCIDE** de mettre fin au bail commercial consenti à la société DS à effet de son échéance, soit à effet du 31 mars 2026,

- **DÉLÈGUE** le Maire pour faire délivrer à la Société DS un congé avec refus de renouvellement (par le ministère d'un commissaire de justice), étant convenu que ledit congé aura pour effet le paiement à la société DS d'une indemnité d'éviction conformément à la loi (article L 145-14 du code de commerce), dont le montant sera évalué par un expert-comptable ou un expert immobilier, le cas échéant désigné par le tribunal,

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour effectuer une première consultation auprès d'un professionnel de son choix et le cas échéant entamer une négociation avec la Société DS pour trouver un accord amiable.

A la majorité (pour : 10 contre : 4 abstentions : 1)

Questions diverses :

Information PLUi

Comme indiqué lors du précédent conseil, il est demandé de réduire la surface constructible allouée.

Associations

Christine Quercy enverra prochainement un mail à tous les conseillers pour collecter des idées de critères d'attribution pour les subventions annuelles aux associations.

Séance levée à: 19:55

En mairie, le 07 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

